

Lausanne, le 28 août 2018
Communiqué de presse

Gouvernance du CHUV et politique de la santé Plus d'autonomie et de transparence pour une gestion efficace

De « service de l'État », le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) doit devenir un « établissement autonome de droit public ». C'est en ces termes que le PLR Vaud a présenté ce matin en conférence de presse les objectifs de l'initiative parlementaire qui sera déposée l'après-midi-même au Grand Conseil. Celle-ci demande l'adoption d'un projet de loi sur le CHUV, réfléchi de A à Z, qui prévoit notamment la mise en place d'un Conseil d'administration. Le but : moderniser la gouvernance du CHUV. Redistribuer les responsabilités, rendre l'appareil plus autonome, transparent et ouvert, notamment à des spécialistes externes, dans l'intérêt du patient et du contribuable.

Aujourd'hui, le canton de Vaud fait figure d'exception au niveau suisse dans l'autonomie octroyée à son hôpital universitaire. Selon la loi qui régit l'établissement hospitalier, la loi sur les Hospices cantonaux (LHC), le CHUV est « un service » de l'État, soit du Département de la santé de ce dernier. Le chef dudit département est alors coiffé d'une double casquette : politique et opérationnelle. Or, avec un budget de 1,7 milliards de francs par an, le CHUV est un véritable mastodonte dans l'univers hospitalier, dont la gouvernance exige une approche moderne, transparente et ouverte. Sa gestion devrait s'opérer via un organe au moins bicéphale (avec une Direction et un Conseil d'administration). Une réforme institutionnelle qui donnerait au CHUV les capacités de maîtriser au mieux ses coûts et ses ressources et qui garantirait la transparence nécessaire au niveau de la prise de décisions, notamment vis-à-vis des autres établissements hospitaliers privés du canton.

Convaincu que la gouvernance du CHUV doit être métamorphosée, le PLR Vaud a retroussé ses manches. La proposition est de mettre en place un établissement autonome de droit public, muni, notamment, d'un Conseil d'administration (CA). La force de cette proposition consiste, entre autres, dans la composition prévue du CA et dans la responsabilité accrue qui serait attribuée aux administrateurs.

Le CA serait constitué de neuf spécialistes indépendants, actifs à la fois dans les domaines de la santé, de la gestion, des ressources humaines, des finances et du transfert technologique. Deux représentants, respectivement du corps médical et du personnel seraient parties prenantes, tout comme un représentant de la Faculté de médecine et de biologie de l'Université de Lausanne. La loi prévoit en outre une clause propre à la responsabilité des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Cette idée est déjà partagée par les associations économiques, qui l'avaient soulevée dans leur catalogue de mesures « Impulsion 2022 ». Dès lors, le soutien du plénum, puis du Conseil d'État, sera crucial pour mettre en œuvre cette réforme institutionnelle capitale pour l'avenir du CHUV, titan hospitalier. Pour la cohérence de l'ensemble hospitalier vaudois, la qualité des soins et la maîtrise des coûts, dans l'intérêt des patients et des contribuables vaudois.

Annexes : l'initiative du Groupe PLR et le projet de loi sur le CHUV déposés au Grand Conseil.

Contacts :

Florence Bettschart Narbel, députée, 076 347 08 87

Grégory Devaud, chef du groupe PLR au Grand Conseil, 079 641 64 37

Marc-Olivier Buffat, président du PLR Vaud, 079 252 78 20

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65